

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives	560

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter, en particulier son point 5.2.17,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au

développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son article 5.2.6,

- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L912-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Rapport Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme « Valorisation des produits halieutiques, innovation et actions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 19 mai 2017, du 13 juillet 2018, du 10 juillet 2020 et du 19 novembre 2021 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 41.1 du FEAMP « amélioration de l'efficacité énergétique des navires et l'atténuation du changement climatique, par la remotorisation »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 mai 2017, du 16 février 2018, du 28 septembre 2018, du 23 novembre 2018, du 8 février 2019, du 27 septembre 2019, 30 avril 2020, du 25 septembre 2020, du 23 septembre 2021 et du 19 novembre 2021 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020 relative à la prorogation des dates et délais de mise en œuvre des projets soutenus par le FEAMP,
- VU** la déclaration des aides perçues au titre de de minimis établie par l'Association Française des Producteurs de Sel marin de l'atlantique en date du 20 octobre 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions régionales de 10 702,21 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 1.1, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017_04517), au titre de la mesure 41.1.a du FEAMP « Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (remotorisation) » sur une dépense subventionnable de 142 696,31 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

un montant global de subventions régionales de 45 090,59 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 2.1, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017_04521), au titre de la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture » sur une dépense subventionnable de 450 906,02 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

un montant de subvention de 25 000 € (AE) à l'ASSOCIATION FRANCAISE DES PRODUCTEURS DE SEL MARIN DE L'ATLANTIQUE RECOLTE MANUELLEMENT, pour la mise en œuvre de son programme de promotion du sel, du métier et des marais salants, sur une dépense subventionnable de 52 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022_01108 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 110 550 € (AE) à l'association « Les Saveurs de l'île de Noirmoutier » pour son projet d'action 2022 - 2024 concernant la finalisation de certifications produits et la mise en œuvre d'actions de communication, sur une dépense subventionnable de 184 250 € TTC et dont le coût global est estimé à 373 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 110 550 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante n° 2022_01115 figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant de 255 935 € (AE) au Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire (SMIDAP) au titre de la contribution statutaire 2022 de la Région.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 255 935 €.

ATTRIBUE

un montant de 55 000 € (AE) à l'Association du Grand Littoral Atlantique au titre de la cotisation de la Région des Pays de la Loire pour l'adhésion 2022.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 55 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AE) à Loire Océan Filière Pêche pour son fonctionnement pour l'année 2022, représentant une dépense subventionnable estimée à 109 276 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_01128 correspondante figurant en annexe 4.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 36 000 € (AE) au COREPEM pour son programme d'actions 2022 qui représente une dépense subventionnable estimée à 1 147 897€ TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 36 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_01129 correspondante figurant en annexe 4.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 38 105,84 € (AP) à l'AGLIA, sur un montant subventionnable, de 114 317,50 € TTC, pour le financement du projet CASEP qui vise à mettre en place cellule d'appui à la sélectivité pour la filière pêche.

AFFECTE

l'autorisation de programme de 38 105,84 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022_01142 correspondante figurant en annexe 4.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 13 008,86 € (AP) à l'AGLIA, sur un montant subventionnable, de 94 726,60 € TTC, pour la construction d'un atlas cartographique numérique interactif de la réglementation des pêches.

AFFECTE

l'autorisation de programme de 13 008,86 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022_01143 correspondante figurant en annexe 4.4

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde des subventions régionales accordées à l'Université de Nantes pour son projet PexR-PE (convention n°2017_03941).

ATTRIBUE

une subvention de 24 773,25 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable de 99 093 € HT, pour le remplacement du semi-rigide de la station SNSM de Saint Gilles Croix de Vie.

AFFECTE

une autorisation de programme de 24 773,25 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_01159 correspondante figurant en annexe 4.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 24 555,25 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable de 98 221 € HT, pour la refonte de la vedette de sauvetage légère de la station SNSM de l'Herbaudière.

AFFECTE

une autorisation de programme de 24 555,25 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022_01160 correspondante figurant en annexe 4.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs